

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1857

objet : **Avenants de substitution aux marchés n° 020147Z, 010352C, 010354E, 020530Q et 020066L
passés avec la société Cité services environnement**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-0134 en date du 25 juin 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour effectuer des prestations de nettoyage. Le lot n° 2 a été attribué à la société Cité services environnement. Le marché n° 020147 Z a été déposé en préfecture le 20 décembre 2001 et notifié le 21 décembre 2001.

Par délibération n° 2000-5737 en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au vidage des corbeilles et bornes de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine :

- le lot n° 1 a été attribué au groupement Onyx Auvergne Rhône Alpes-Cité services environnement. Le marché n° 010352 C a été déposé en préfecture le 16 mars 2001 et notifié le 19 mars 2001,

- le lot n° 3 a été attribué au groupement Onyx Auvergne Rhône Alpes-Cité services environnement. Le marché n° 01354 E a été déposé en préfecture le 16 mars 2001 et notifié le 19 mars 2001.

Par délibération n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte de déchets et de nettoyage. Le lot n° 2 a été attribué au groupement Onyx Auvergne Rhône Alpes-Cité services environnement-Les carriers de la Vaure-Nci Abilis. Le marché n° 020066 L a été déposé en préfecture le 29 mai 2002 et notifié le 30 mai 2002.

Par délibération n° 2000-5421 en date du 8 juin 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au ramassage des déjections canines sur le territoire de la Communauté urbaine. Le lot n° 2 a été attribué à la société Cité services environnement. Le marché n° 020066 L a été déposé en préfecture le 4 décembre 2000 et notifié le 29 décembre 2000.

Par courrier en date du 2 septembre 2003, la société Onyx Auvergne Rhône Alpes a informé la Communauté urbaine de la fusion-absorption de la société Cité services environnement approuvée par le conseil d'administration de la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes le 18 juin 2003 et par l'assemblée générale de la société Cité services environnement le 19 juin 2003 avec juridiquement effet le 1er janvier 2003.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir des avenants de substitution aux marchés cités ci-dessus.

Toutes les autres clauses des marchés initiaux restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants de substitution aux marchés n° 020147 Z, 010532 C, 010354 E, 020530 Q et 020066 L ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5421 en date du 8 juin 2000, n° 2000-5737 en date du 25 septembre 2000, n° 2001-0134 en date du 25 juin 2001, n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le courrier en date du 2 septembre 2003 émanant de la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer les avenants de substitution aux marchés n° 020147 Z, 010352 C, 010354 E, 020530 Q et 020066 L à souscrire par la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,